



## ARRETE du Maire Création d'un ralentisseur Rue du plouy

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1,  
L2212-2 et suivants, et L2213-1,

VU le Code de la Route,  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation afin d'assurer la  
sécurité publique,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité en réduisant la vitesse des usagers,  
rue du plouy,

### ARRETONS

**Article 1** : Un ralentisseur de type « plateau surélevé » est créé rue du plouy (plan joint).

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal  
Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 24 août 2023.

**Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.**



TITRE



Sources : DGFIP PCI 2018 / SIG CAPSO  
© IGN, IGN - SD Ortho© 2021

*Ralentisseur*

Edition : GeoCadastré CAPSO le 24/08/2023